Mairie de Terssac

DEPARTEMENT DU TARN

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE TERSSAC

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

81150 TERSSAC

ARRETE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N° 36-2026

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 11 Chemin des Alouettes 81150 TERSSAC

LE MAIRE DE TERSSAC,

LE MAIRE DE TERSSAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Pénal, articles R610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le code de la route et les articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 5 novembre 1992,

VU la demande formulée le **27 octobre 2026** par **SAS CAUSSE DIDIER TP** représentée par **Monsieur Dorian CAUSSE,** demeurant **40 Chemin d'ambrozy 81120 LOMBERS.**

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux d'ouverture et fermeture de tranchée (pose câbles, gaines et coffrets) au 11 Allée des Alouettes à Terssac.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du Mardi 3 novembre 2026 et pendant 14jours calendaires, date prévisionnelle des travaux de la **SAS CAUSSE DIDIER TP**, la circulation sera alternée dans les deux sens de circulation, manuellement.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone des travaux pour les véhicules légers et poids lourds. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : La **Société SAS CAUSSE DIDIER TP s'engage à avertir les services des ordures ménagères de la Communauté des Communes de l'Agglomération de l'Albigeois** afin de perturber le moins possible la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Société SAS CAUSSE DIDIER TP.**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la Mairie de Terssac.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênants seront immédiatement enlevés, et conduits en fourrière.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Terssac et le lieutenant-colonel commandant du groupement de gendarmerie de Réalmont sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Terssac, le 30 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE TERSSAC (TARN)

Yves CHAPRON

Copie pour information : - Gendarmerie

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie de Terssac, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut une décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr .